

Département du Nord

EXTRAIT

Arrondissement de LILLE

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL

Canton de Annœullin

MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OSTRICOURT

COMMUNE D'OSTRICOURT

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf avril à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal d'OSTRICOURT se sont réunis en Mairie, en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Bruno RUSINEK, Maire, suite à la convocation qui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Effectif légal :	29
Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de conseillers présents :	25
Nombre de pouvoirs :	1
Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir :	3

Etaient présents :

M. Bruno RUSINEK – Mme Valérie NEIRYNCK – M. Jean-Michel DELERIVE – Mme Sylviane JOURDAIN-OPOKA – M. Sylvain BEAUVOIS – Mme Christine STEMPIEN – M. Rabah DEGHIMA – Mme Marylène GALLIEZ – Mme Brigitte RINGOT – Mme Hafida BENFRID-CHERFI – M. Cédric MONCOURTOIS – Mme Henriette SZEWCZYK – M. Jean-Jacques VAN WAELESCAPPEL – Mme Marie-Neige SMIGOWSKI – Mme Aurore THUEUX – M. François POLAK (arrivé à 19h08) – Mme Cécile SENEZ – M. Abdella BOULOUIZ – Mme Aline DESCAMPS – Mme Oihiba VANDERUST – M. Samuel HANC – M. Laurent WORONIN – Mme Cathie KOSCIUSZKO – M. Nordine HAMZAOU – M. Ludovic MEKIL

Était excusé :

M. Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK

Étaient absents :

Mme Coralie SEILLIER
Mme Magali VANQUELEF
M. Frédéric CROMMELINCK

Madame Aurore THUEUX a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal

Date de la convocation : 12 avril 2024

A L'ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2024

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS
CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire propose d'inscrire le point 22 à l'ordre du jour portant sur la cession d'un immeuble rue Gustave Delory

Aucune objection n'est émise par les Membres du Conseil Municipal. Le point 22 sera inscrit

Questions :

Questions :

1. **INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**
2. **INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE**
3. **ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT SUITE A LA DEMISSION DE MONSIEUR JEAN-JACQUES BANACH**
4. **MODIFICATION DES DELEGATIONS DE FONCTION DES ADJOINTS AU MAIRE ET DES COMMISSIONS MUNICIPALES**
5. **DESIGNATION DES NOUVEAUX CONSEILLERS DANS LES COMMISSIONS ET REPRESENTATIONS AUPRES DE STRUCTURES ET D'ORGANISMES**
6. **MODIFICATION DU TABLEAU DES INDEMNITES ALLOUEES AU MAIRE ET AUX ADJOINTS AU MAIRE**
7. **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION BUDGET COMMUNAL EXERCICE 2023**
8. **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNAL EXERCICE 2023**
9. **AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET COMMUNAL EXERCICE 2023**
10. **REAJUSTEMENT DU PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT**
11. **BUDGET SUPPLEMENTAIRE**
12. **LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DANS LE CADRE DE LA RESTRUCTURATION DU CENTRE VILLE**
13. **CONSULTATION « PLAN BOIS » ET PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE**
14. **MODIFICATION DU PROJET D'ETABLISSEMENT DE LA HALTE GARDERIE**
15. **MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA HALTE GARDERIE PIROUETTE**
16. **MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES AGENTS MUNICIPAUX**
17. **SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OCTROI DES FONDS DE CONCOURS DE FONCTIONNEMENT POUR L'ENTRETIEN DES FOSSES POUR L'ANNEE 2024**

18. VALIDATION DU CONTRAT DE VILLE ENGAGEMENT QUARTIER 2030
19. ECHANGE FONCIER ENTRE LA PARCELLE AA-10 RUE PIERRE BROSSOLETTE APPARTENANT A LA COMMUNE D'OSTRICOURT ET LA PARCELLE AA-9 APPARTENANT A MAISONS ET CITES
20. ECHANGE FONCIER ENTRE LA PARCELLE AE434 SITUE LIEUDIT ROUGE ET COURT APPARTENANT A LA COMMUNE D'OSTRICOURT ET LA PARCELLE A647 APPARTENANT A MAISONS ET CITES
21. CREATION DE CARTES POUR LA PRATIQUE DE LA PECHE A L'ETANG DU RATINTOUT
22. PROJET DE CESSION DE L'IMMEUBLE SIS 119 RUE GUSTAVE DELORY CADASTRE AK303 AK 304 ET AK 305 D'UNE SUPERFICIE DE 198 M2 AU PROFIT DE MADAME LARDET ET MONSIEUR WEPIERRE

Informations diverses

Questions diverses

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2024

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Décision n° 02/2024

Article 1 : Les modifications budgétaires suivantes sont actées :

Chapitre 21/article 21318 :	- 36 500.00 euros
Opération 967/Chapitre 21/article 2151 :	+ 36 500.00 euros

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des services et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.

Décision n° 03/2024

Article 1 : Les modifications budgétaires suivantes sont actées :

Opération 969/Chapitre 21/article 21318 :	- 50 000.00 euros
Opération 956/Chapitre 23/Article 2313 :	- 50 000.00 euros
Opération 966/Chapitre 21/Article 21312 :	- 59 640.00 euros
Chapitre 21/Article 2151 :	- 15 000.00 euros
Opération 968/Chapitre 21/article 2151 :	+ 174 640.00 euros

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des services et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.

2024/016 - INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL
--

Vu l'article 270 du Code Electoral

Considérant la démission de Monsieur Mohamed MOKRANE de son mandat de Conseiller Municipal Délégué de la Ville d'Ostricourt à compter du 31 mars 2024.

Considérant la démission de Madame Nadia ZEBBAR en tant que Conseillère Municipale d'Ostricourt le 2 avril 2024.

Le Conseil Municipal à l'unanimité avec 2 pouvoirs (M. Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK, M. François POLAK (arrivé à 19h08) ayant donné pouvoir à Mme Marylène GALLIEZ) et 3 absents n'ayant pas donné pouvoir (Mme Coralie SEILLIER, Mme Magali VANQUELEF, M. Frédéric CROMMELINCK)

- D'acter l'installation de Monsieur Laurent WORONIN en qualité de Conseiller Municipal, pour la liste « Continuons Ensemble Ostricourt » pour Ostricourt conformément à l'article L 270 du Code Electoral.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2024/017 – INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE

Vu l'article 270 du Code Electoral

Considérant la démission de Monsieur Jean-Jacques BANACH de son mandat Adjoint au Maire et de sa fonction de Conseiller Municipal d'Ostricourt à compter du 10 avril 2024.

Le Conseil Municipal à l'unanimité avec 2 pouvoirs (M. Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK, M. François POLAK (arrivé à 19h08) ayant donné pouvoir à Mme Marylène GALLIEZ) et 3 absents n'ayant pas donné pouvoir (Mme Coralie SEILLIER, Mme Magali VANQUELEF, M. Frédéric CROMMELINCK)

- D'acter l'installation de Madame Cathie KOSCIUSZKO en qualité de Conseillère Municipale, pour la liste « Continuons Ensemble Ostricourt », conformément à l'article L 270 du Code Electoral.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

2024/018 – ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT SUITE A LA DEMISSION DE MONSIEUR JEAN-JACQUES BANACH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales précisant qu'en cas de vacance, quand il y a lieu de désigner un nouvel adjoint, le Conseil Municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Vu la délibération 2020/010 du 23 mai 2020 portant élections des Adjoints au Maire
Vu la délibération 2020/009 du 23 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints à 8

Vu l'arrêté RH n° 2020/152 du 2 novembre 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Jacques BANACH en qualité de 8^{ème} Adjoint.

Considérant la démission de Monsieur Jean-Jacques BANACH de son mandat de 8^{ème} Adjoint en charge de la vie scolaire et restaurants scolaires par courrier en date du 29 février 2024.

Considérant que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Considérant que Madame Aurore THUEUX a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Considérant que Monsieur Ludovic MEKIL et Madame Cathie KOSCIUSZKO ont été désignés comme assesseurs,

Considérant l'appel à candidature et le déroulement du vote.

1^{er} tour de scrutin

<u>Nom et Prénom des candidats</u>	<u>Nombre de suffrages exprimés</u>
Cédric MONCOURTOIS	24

Considérant que Monsieur Cédric MONCOURTOIS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 8^{ème} Adjoint et installé

Le Conseil Municipal à l'unanimité avec 1 pouvoirs (M. Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK) et 3 absents n'ayant pas donné pouvoir (Mme Coralie SEILLIER, Mme Magali VANQUELEF, M. Frédéric CROMMELINCK) décide :

- De maintenir le nombre d'Adjoints à 8
- D'installer Monsieur Cédric MONCOURTOIS au même rang, soit le 8^{ème}, que le précédent

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

2024/019 – MODIFICATION DES DELEGATIONS DE FONCTION DES ADJOINTS AU MAIRE, DES CONSEILLERS DELEGUES AINSI QUE DES COMMISSIONS MUNICIPALES
--

Considérant la démission de Monsieur Jean-Jacques BANACH de son mandat de 8^{ème} Adjoint en charge de la vie scolaire et restaurants scolaires par courrier en date du 29 février 2024

Considérant l'élection de Monsieur Cédric MONCOURTOIS en qualité de 8^e adjoint au maire par la délibération 2024/018

Il convient de réorganiser les délégations de fonctions des adjoints au maire et des commissions municipales mises en place par les délibérations 2020/010 et 2020/0015.

Est proclamé les délégations de fonction comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

1 ^{er} Adjoint	Mme Valérie NEIRYNCK	Finances - Administration Générale - Etat Civil
2 ^{ème} Adjoint	M. Jean-Michel DELERIVE	Urbanisme – Travaux
3 ^{ème} Adjoint	Mme Sylviane JOURDAIN	Affaires Sociales – Logements
4 ^{ème} Adjoint	M. Sylvain BEAUVOIS	Communication – Nouvelles Technologies – Cérémonies – Fêtes - Protocole - Manifestations Publiques – Vie Associative
5 ^{ème} Adjoint	Mme Christine STEMPIEN	Vie Scolaire - Patrimoine Municipal - Action Culturelle et Citoyenne

6 ^{ème} Adjoint	M. Rabah DEGHIMA	Jeunesse et Sports – Contrat de Ville
7 ^{ème} Adjoint	Mme Marylène GALLIEZ	Environnement- Développement Durable- Transition énergétique-Cadre de vie-Vie des Quartiers - Mobilité
8 ^{ème} adjoint	M. Cédric MONCOURTOIS	Sécurité des bâtiments et des espaces publics – Voieries – Tranquillité publique- CLSPD

- Madame Brigitte RINGOT en qualité de conseillère municipale déléguée disposera de la délégation « Seniors, Droits des femmes »
- Madame Hafida BENFRID-CHERFI en qualité de conseillère municipale déléguée disposera de la délégation « Enfance, Petite Enfance, Périscolaire, ALSH, Restauration scolaire, Conseil Municipal des Jeunes »

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal à l'unanimité avec 1 pouvoirs (M. Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK) et 3 absents n'ayant pas donné pouvoir (Mme Coralie SEILLIER, Mme Magali VANQUELEF, M. Frédéric CROMMELINCK) décide :

- D'acter la modification des commissions municipales tel que listé dans le tableau ci-dessous :

Finances - Administration Générale - Etat Civil	Mme Valérie NEYRINCK Mme Marie-Neige SMIGOWSKI M. Samuel HANC Mme Oihiba VANDERUST Mme Magali VANQUELEF
Urbanisme – Travaux	Mr Jean-Michel DELERIVE M. Christian DUQUENNE M. Abdella BOULOUIZ Mme Cathie KOSCIUSZKO M. Nordine HAMZAoui
Affaires Sociales – Logements	Mme Sylvianne JOURDAIN-OPOKA Mme Oihiba VANDERUST Mme Aurore THUEUX Mme Henriette SZEWCZYK Mme Coralie SEILLIER Mme Brigitte RINGOT (CMD rattachée à la commission)

Communication – Numérique – Cérémonies – Fêtes - Protocole -Manifestations Publiques – Vie Associative	Mr Sylvain BEAUVOIS Mme Cécile SENEZ Mme Cathie KOSCIUSZKO M. Jean-Jacques VAN WAELSCAPPEL M. Frédéric CROMMELINCK
Vie Scolaire - Patrimoine Municipal - Action Culturelle et Citoyenne	Mme Christine STEMPIEN Mme Oihiba VANDERUST Mme Aurore THUEUX Mme Henriette SZEWCZYK Mme Aline CAMBIER Mme Cécile SENEZ M. Abdella BOULOUIZ Mme Coralie SEILLIER M. Ludovic MEKIL Mme Hafida BENDFRID-CHERFI (CMD rattaché à la commission)
Jeunesse et Sports – Contrat de Ville	Mr Rabah DEGHIMA Mme Aline CAMBIER M. Samuel HANC M. Laurent WORONIN M. Ludovic MEKIL
Environnement-Développement Durable- Transition énergétique-Cadre de vie-Vie des Quartiers – Mobilité	Mme Marylène GALLIEZ Mme Marie-Neige SMIGOWSKI M. Jean-Jacques VAN WAELSCAPPEL Mr Laurent WORONIN Mme Nordine HAMZAoui
Sécurité des bâtiments et des espaces publics – Voierie – Tranquillité publique- CLSPD	Mr Cédric MONCOURTOIS M. François POLAK Mme. Aurore THUEUX Mme Cathie KOSCIUSZKO Conseiller d'opposition sera installé ultérieurement

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Compte rendu des débats :

Monsieur le Maire propose aux Membres de l'opposition d'inscrire un conseiller pour la dernière commission.

Il est répondu qu'une proposition sera faite ultérieurement.

2024/020 – DESIGNATION DES NOUVEAUX CONSEILLERS DANS LES COMMISSIONS ET REPRESENTATIONS AUPRES DES STRUCTURES ET ORGANISMES
--

Considérant la démission de Monsieur Jean-Jacques BANACH de son mandat de 8^{ème} Adjoint en charge de la vie scolaire et restaurants scolaires par courrier en date du 29 février 2024.

Considérant l'élection de Monsieur Cédric MONCOURTOIS en qualité de 8^e adjoint au maire par la délibération 2024/018

Considérant la démission de Monsieur Mohamed MOKRANE de son mandat de Conseiller Municipal Délégué de la Ville d'Ostricourt à compter du 31 mars 2024

Il convient de réorganiser les représentations et les désignations des conseillers dans les commissions et représentations auprès de structures et d'organismes.

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est proposé les désignations suivantes :

Commission de contrôle des listes électorales :

- Monsieur Mohamed MOKRANE titulaire de la commission est remplacé par Madame Aurore THUEUX.
- Monsieur Cédric MONCOURTOIS suppléant de la commission est remplacé Mme Henriette SZEWCZYK.

Commission d'appel d'Offre :

- Monsieur Mohamed MOKRANE titulaire de la commission d'appel d'offre est remplacé par Mr Jean-Jacques VAN WAELSCAPPEL.
- Monsieur Jean-Jacques BANACH suppléant de la commission d'appel d'offre est remplacé par Madame Cathie KOSCIUSZKO.

Comité de Jumelage avec la ville de MIEDZYCHOD en Pologne :

- Monsieur Jean-Jacques BANACH membre du comité de jumelage est remplacé par Monsieur Jean-Jacques VAN WAELSCAPPEL.

Le Conseil Municipal à l'unanimité avec 1 pouvoirs (M. Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK) et 3 absents n'ayant pas donné pouvoir (Mme Coralie SEILLIER, Mme Magali VANQUELEF, M. Frédéric CROMMELINCK) décide :

- D'acter les modifications des nouveaux conseillers dans les commissions et représentations auprès de structures et d'organismes

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

2024/021 – MODIFICATION DU TABLEAU DES INDEMNITES ALLOUEES AU MAIRE ET AUX ADJOINTS AU MAIRE

Vu la Loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les Elus, de leur mandat.

Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L 2121-24-1

Vu la strate démographique de la commune de 5 000 à moins de 10 000

Vu l'élection du Maire et des Adjoints au Maire lors de la séance du conseil Municipal du 23 mai 2020

Vu la délibération initiale 2020/013 du 23 mai 2020 portant attribution des indemnités de fonction au Maire, Adjoints au Maire et Conseillers Délégués.

Vu les démissions de Monsieur Mohamed MOKRANE et Jean-Jacques BANACH actés lors du présent Conseil en date du 19 avril 2024.

Vu la délibération municipale n°2024/018 du Conseil Municipal en date du 19 avril 2024 maintenant le nombre d'adjoints à 8

Vu l'élection de Monsieur Cédric MONCOURTOIS au poste de 8^{ème} lors de la séance du présent Conseil en date du 19 avril 2024

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux 8 adjoints au Maire

Vu l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux

Considérant en outre que la Commune a reçu la dotation de solidarité urbaine au cours de l'un des trois exercices précédents et que cet élément justifie ainsi l'autorisation de majorations d'indemnités à l'article précité,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du C.G.C.T. alinéa III, les conseillers municipaux délégués peuvent percevoir une indemnité spécifique sous condition toutefois de ne pas dépasser le montant maximum de l'enveloppe budgétaire équivalant au montant des indemnités pouvant être allouées aux Maires et aux Adjoints.

Le Conseil Municipal à l'unanimité avec 1 pouvoirs (M. Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK), 1 abstention (M. Nordine HAMZAOU) et 3 absents n'ayant pas donné pouvoir (Mme Coralie SEILLIER, Mme Magali VANQUELEF, M. Frédéric CROMMELINCK) décide :

✎ Fixer à compter du 19 avril 2024, le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints aux taux suivants :

- Maire : 55 % de l'indice brut terminal de référence
- Adjoints : 19,75 % de l'indice brut terminal de référence

- ✎ Décide d'allouer, avec effet au 19 avril 2024, une indemnité de fonction mensuelle au taux 6 % de l'indice brut terminal de référence à Madame Brigitte RINGOT Conseillère Municipale déléguée en charge de la délégation « Seniors, Droits des femmes ».
- ✎ Décide d'allouer, avec effet au 19 avril 2024, une indemnité de fonction mensuelle au taux 12 % de l'indice brut terminal de référence à Madame Hafida BENFRID-CHERFI Conseillère Municipale déléguée en charge de la délégation « Enfance, Petite Enfance, Périscolaire, ALSH, Restauration scolaire, Conseil Municipal des Jeunes ».
- ✎ Dit que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L2123-22 à L2123-24 du C.G.C.T.
- ✎ D'appliquer la majoration au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine dans les limites correspondant à la strate démographique immédiatement supérieure (article R 2123-23 du CGCT) pour le Maire et les Adjoints selon la règle suivante :

$$\text{Indemnité majorée} = \frac{\text{Taux maximal de la strate supérieure} \times \text{Taux voté dans la strate de référence}}{\text{Taux nominal de la strate de référence}}$$

Soit :

- Indemnité majorée Maire = 65 %
- Indemnité majorée Adjoints = 24,69 %

- ✎ Précise que ces indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.
- ✎ Précise que les indemnités sont appliquées selon le tableau joint en annexe à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

2024/022 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION BUDGET COMMUNAL EXERCICE 2023
--

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte administratif et son approbation lors de la même séance du Conseil Municipal

Considérant que l'ensemble des écritures du Trésorier Municipal sont identiques à celles du service comptable de la Municipalité.

Le Conseil Municipal à l'unanimité avec 1 pouvoirs (M. Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK) et 3 absents n'ayant pas donné pouvoir (Mme Coralie SEILLIER, Mme Magali VANQUELEF, M. Frédéric CROMMELINCK) décide :

- Déclare que le compte de gestion pour l'exercice 2023 dressé par le Trésorier Municipal, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni aucune réserve.
- Approuve le compte de gestion 2023 établi par le Trésorier Municipal.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

2024/023 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNAL EXERCICE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Madame Valérie Neiryck Adjointe au maire, a été élue pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Bruno Rusinek, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Valérie Neiryck pour le vote du compte administratif,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable,

Vu la note de synthèse reprenant les éléments principaux du Compte Administratif présentée aux élus,

Le Conseil Municipal sous la présidence de Madame Valérie Neiryck après en avoir délibéré à l'unanimité avec 1 abstention (M. Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK qui s'est lui-même retiré) et 3 absents n'ayant pas donné pouvoir (Mme Coralie SEILLIER, Mme Magali VANQUELEF, M. Frédéric CROMMELINCK) :

- APPROUVE et VALIDE le compte administratif 2023, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Le compte administratif 2023 de la Commune d'Ostricourt s'élève d'une part en section de fonctionnement à hauteur de **5 679 434,10 €** en dépenses et de **7 044 117,86 €** en recettes, d'autre part en section d'investissement à hauteur de **1 680 424,60 €** en dépenses et **1 605 565,98 €** en recettes.

Le compte administratif 2023 de la Commune d'Ostricourt présente donc le résultat suivant :

- En section de fonctionnement un résultat positif de **1 364 683,62 €**
- En section d'investissement un résultat négatif de **- 74 858,62 €**

A ces résultats il convient d'ajouter les reports de l'exercice N-1 présentant ainsi les résultats de clôture 2023 suivants :

- En section de fonctionnement un résultat positif de **1 490 878,01 €**
- En section d'investissement un résultat positif de **2 286 758,52 €**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

2024/024 - AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET COMMUNAL EXERCICE 2023

Le Conseil Municipal, après avoir arrêté les comptes de l'exercice 2023 en adoptant le compte administratif, doit procéder à l'affectation de ce résultat

Il est constaté pour rappel :

- En section de fonctionnement un excédent de **1 364 683,76 €**.
- En section d'investissement un déficit de **- 74 858,62 €**.

Considérant que les résultats de l'exercice antérieur doivent être reportés et cumulés, le résultat de clôture 2023 est donc le suivant :

- *En section de fonctionnement un résultat positif de **1 490 878,01 €***
- *En section d'investissement un résultat positif de **2 286 758,52 €***

Il est donc proposé de reporter l'affectation de ces excédents sur l'exercice 2023 de la manière suivante conformément au projet de délibération joint en annexe :

- **Ligne 001 – résultat d'investissement reporté : 2 286 758,52 €**
- **Ligne 002 – résultat de fonctionnement reporté : 240 878,01 €**
- **Compte 1068 Affectation complémentaire en réserve : 1 250 000 €**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

2024/025 - REAJUSTEMENT DU PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la Loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2021 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Plan pluriannuel d'Investissement : 2022-2026						
Libellé de l'autorisation de programme	Montant de l'autorisation de programme	Montants des crédits de paiements				
		2022	2023	2024	2025	2026
Réhabilitation énergétique école Roger Salengro	3 680 000	118 395,60	295 936,76	3 265 667,64		
Rue Florent Evrard	1 510 000,00	194 955,14	71 920,80	1 243 124,06		
Accessibilité des bâtiments communaux	309 208,75	41 314,25	7 672,80	100 000,00	160 221,70	
Voiries Pierre Mendes France	365 000,00	0	314 296,14	50 703,86		
Bâtiment PMI	293 081,03	80 661,32	184 410,02	28 009,69		
Rénovation Eglise St Jacques	1 500 000,00	0	4 148,00	100 000,00	1 395 852,00	
Total	7 657 289,78	435 326,31	878 384.52	4 787 505.31	1 556 073.70	

Le Conseil Municipal à l'unanimité avec 1 pouvoirs (M. Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK) et 3 absents n'ayant pas donné pouvoir (Mme Coralie SEILLIER, Mme Magali VANQUELEF, M. Frédéric CROMMELINCK) décide :

✎ D'adopter le Plan Pluriannuel d'Investissement 2022/2026

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

2024/026 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024

Après le vote du Compte Administratif et de l'Affectation définitive des résultats de l'exercice 2023, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur l'intégration de ces résultats au sein du Budget de l'exercice 2024 par l'intermédiaire d'une décision budgétaire appelée « Budget Supplémentaire ».

Le Budget Supplémentaire est un acte qui remplit deux fonctions :

C'est tout d'abord un acte de report ; il permet d'intégrer dans le budget les résultats définitifs de l'année précédente dégagés par le Compte Administratif.

Mais c'est aussi un acte d'ajustement : comme une décision modificative, le budget supplémentaire permet :

- D'ajuster les prévisions votées lors du budget primitif, afin notamment de tenir compte des résultats reportés ;
- D'inscrire des propositions nouvelles de crédits en dépenses et en recettes mais également de constater comptablement la non-réalisation de certaines opérations.

Pour rappel , le budget primitif voté lors de la séance du 07 décembre 2023 s'équilibrait comme suit :

Budget primitif 2024	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	5 628 423.00	5 778 423.00	3 240 295.00	3 090 295.00
Opération d'ordre	170 000.00	20 000.00	120 000.00	270 000.00
Total section	5 798 423.00	5 798 423.00	3 360 295.00	3 360 295.00

Le Budget Supplémentaire pour l'exercice 2024 s'équilibre comme suit, tel qu'annexé à la présente délibération.

Budget Suppl. 2024	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	225 878.01	240 878.01	4 381 126.52	4 366 126.52
Opération d'ordre	15 000.00			15 000.00
Total section	240 878.01	240 878.01	4 381 126.52	4 381 126.52

Le Budget Global 2024 pour la Commune d'Ostricourt s'établit donc comme suit :

Budget global 2024	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	5 854 301,01	5 778 423,00	7 621 421,52	5 169 663,00
Opération d'ordre	185 000,00	20 000,00	120 000,00	285 000,00
Résultat antérieur		240 878,01		2 286 758,52
Total section	6 039 301,01	6 039 301,01	7 741 421,52	7 741 421,52

Adopte le Budget supplémentaire 2024,

Le Conseil Municipal à l'unanimité avec 1 pouvoirs (M. Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK) et 3 absents n'ayant pas donné pouvoir (Mme Coralie SEILLIER, Mme Magali VANQUELEF, M. Frédéric CROMMELINCK) décide :

- D'adopter le Budget supplémentaire 2024

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Compte rendu des débats :

Madame NEIRYNCK a présenté toutes les questions financières en reprenant le cycle budgétaire et la nécessité de présenter un budget supplémentaire pour l'exercice reprenant les reports et le résultat de l'exercice antérieure.

Madame NEIRYNCK souligne l'importance du Plan Pluriannuel d'Investissement et des opérations de grande ampleur inscrites et en cours de réalisation

Madame NEIRYNCK préconise aux commissions de commencer à travailler d'ores et déjà sur le projet de budget 2025 afin de disposer d'un temps d'arbitrage raisonnable avant le vote du budget toujours prévu en fin d'année.

2024/027 - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DANS LE CADRE DE LA RESTRUCTURATION DU CENTRE VILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération 2020/001 en date du 29 janvier 2020.

Vu la délibération 2019/001 en date du 28 février 2019 portant convention avec l'Etablissement Public Foncier pour la réalisation d'une étude urbaine de préprogrammation.

Vu le projet d'aménagement du centre-ville proposé dans le cadre de l'étude définissant les orientations urbaines poursuivies par la Ville dans ce secteur

Vu la délibération 2023/057 du 7 juillet 2023 portant projet de consultation pour une mission d'assistance a Maitrise d'Ouvrage pour la mise en place d'une concession d'aménagement pour le centre-ville

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L 122-1, L122-5, R122-4, R122-6, R131-3, relatifs à la déclaration publique des projets et aux enquêtes publiques.

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L 131-1 et suivants et R 131-1 et suivants, relatifs à l'enquête parcellaire.

Vu la convention opérationnelle entre la Ville d'Ostricourt et l'Etablissement Public Foncier actée par délibération municipale 2023/073 en date du 6 octobre 2023.

Considérant la nécessité d'acquérir les parcelles privées nécessaires au projet afin de maîtriser l'ensemble du périmètre de l'opération d'aménagement du centre-ville.

Considérant que la mise en œuvre de la procédure conduit à solliciter le Préfet pour l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet et d'une enquête parcellaire conjointe, en vue de l'obtention d'un arrêté déclarant d'utilité publique l'opération d'aménagement et l'acquisition des terrains nécessaires à sa réalisation.

Le Conseil Municipal à l'unanimité avec 1 pouvoirs (M. Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK) et 3 absents n'ayant pas donné pouvoir (Mme Coralie SEILLIER, Mme Magali VANQUELEF, M. Frédéric CROMMELINCK) décide :

- D'acter le lancement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour la restructuration du Centre-Ville
- De solliciter le Préfet du Nord pour l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet d'aménagement du Centre-ville et d'une enquête parcellaire conjointe, en vue de l'obtention d'un arrêté déclarant d'utilité publique l'opération précitée et l'acquisition des parcelles privées nécessaires à sa réalisation.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Compte rendu des débats :

Monsieur le Maire présente la question et rappelle l'historique des travaux d'étude sur le centre-ville.

Monsieur le Maire rappelle que les décisions gouvernementales sur l'artificialisation zéro invite fortement à s'orienter vers la densification

Monsieur le Maire précise que l'EPF a acquis l'ilot central de l'Estrée pour le compte de la Ville qui en percevra les loyers, et souligne que la DUP doit aider à accélérer le processus d'acquisition du foncier inscrit dans le périmètre centre-ville

Monsieur HAMZAOUI demande de confirmer que la Ville n'était pas concernée par l'artificialisation de zones naturelles

Monsieur le Maire confirme ce point

2024/028 - CONSULTATION « PLAN BOIS » ET PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L222-4 et R222-21 du Code de l'Environnement

Considérant que le projet interdépartemental de plan de protection de l'atmosphère a recueilli un avis favorable du CoDERST (Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques)

Le Conseil Municipal à l'unanimité avec 1 pouvoirs (M. Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK) et 3 absents n'ayant pas donné pouvoir (Mme Coralie SEILLIER, Mme Magali VANQUELEF, M. Frédéric CROMMELINCK) décide :

- D'émettre un avis favorable au projet interdépartemental de plan de protection de l'atmosphère

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

2024/029 - MODIFICATION DU PROJET D'ETABLISSEMENT DE LA HALTE GARDERIE PIROUETTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que les modifications, demandées par la CAF, doivent permettre la continuité des financements au titre de la PSU

Considérant que les modifications et ajouts sont précisés dans le document joint en annexe

Le Conseil Municipal à l'unanimité avec 1 pouvoirs (M. Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK) et 3 absents n'ayant pas donné pouvoir (Mme Coralie SEILLIER, Mme Magali VANQUELEF, M. Frédéric CROMMELINCK) décide :

- D'émettre un avis favorable aux modifications et ajouts dans le projet d'Etablissement de la Halte-garderie Pirouette
- D'autoriser la transmission aux organismes concernés

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Compte rendu des débats :

Madame BENFRID-CHERFI présente les modifications souhaitées pour les questions 14 et 15

2024/030 - MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA HALTE GARDERIE PIROUETTE
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur de la Halte-Garderie sur le sujet du délai de carence appliqué en cas d'absence d'un enfant pour maladie

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal à l'unanimité avec 1 pouvoirs (M. Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK) et 3 absents n'ayant pas donné pouvoir (Mme Coralie SEILLIER, Mme Magali VANQUELEF, M. Frédéric CROMMELINCK) décide :

- D'approuver le règlement de fonctionnement de la Halte-Garderie Pirouette joint à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

2024/031 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES AGENTS MUNICIPAUX

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu la délibération municipale 2023/114 en date du 13 décembre 2023

Considérant la nécessaire régularisation de la disposition l'article L 622-2 du Code Général de la Fonction Publique dans le règlement intérieur des agents municipaux.

Considérant la modification apportée en termes de nombre de jours pouvant être reportés sur le Compte Epargne Temps

Considérant l'avis du CST en date du 18 avril 2024

Le Conseil Municipal à l'unanimité avec 1 pouvoirs (M. Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK) et 3 absents n'ayant pas donné pouvoir (Mme Coralie SEILLIER, Mme Magali VANQUELEF, M. Frédéric CROMMELINCK) décide :

- D'émettre un avis favorable à la prise en compte de l'article L 622-2 du Code Général de la Fonction Publique
- De fixer à 10 le nombre de jours pouvant alimenter le Compte Epargne Temps

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

2024/032 - SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OCTROI DES FONDS DE CONCOURS DE FONCTIONNEMENT POUR L'ENTRETIEN DES FOSSES POUR L'ANNEE 2024

Le Conseil Municipal,

Vu les statuts de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT.

Vu la loi du 13 août 2004 Libertés et responsabilités locales qui permet l'octroi de fonds de concours d'un EPCI à des communes membres et réciproquement,

Vu l'article L 5214-16-V du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2018-253 du Conseil communautaire du 10 décembre 2018 relative à la définition de la compétence GEMAPI.

Considérant que le désenvasement des fossés de plaine et des fossés communaux ne relève pas de la définition de la compétence GEMAPI, mais contribue au bon écoulement des eaux,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT en date du 5 juillet 2021, relative à la mise en place d'un fonds de concours de fonctionnement pour l'entretien des fossés, avec les communes.

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT souhaite participer aux travaux de désenvasement des fossés de plaine et des fossés communaux dans les conditions suivantes :

- Une enveloppe est calculée sur une base de 4 euros par mètre linéaire de fossé désenvasé, financé à 40% par la Pévèle Carembault sur 8 ans.
Le coût global estimé de cette opération, dont les communes assurent la maîtrise d'ouvrage, s'élève à un montant de 1 954 120 euros HT pour un linéaire de 488530 mètres linéaire de fossés de plaine et de fossés communaux,
- Pour la Pévèle Carembault qui finance à 40% cela représente un financement de 781 648 euros réparti sur 8 ans donc 97 706 €/an variable en fonction de l'échéancier des communes.

Considérant qu'une convention doit être signée afin d'organiser le versement d'un fonds de concours par la Communauté de communes Pévèle Carembault au profit de chacune de ses 38 communes.

Vu le projet de convention de fonds de concours,

Vu le tableau récapitulatif déterminant le nombre de mètres linéaires de fossés concernés, ainsi que

Vu la fiche technique

Vu le rapport d'intervention des travaux réalisés avant le 1er novembre 2021 pour pouvoir procéder au versement en 2021.

Considérant les prévisions de travaux pour l'année 2022

Le Conseil Municipal à l'unanimité avec 1 pouvoirs (M. Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK) et 3 absents n'ayant pas donné pouvoir (Mme Coralie SEILLIER, Mme Magali VANQUELEF, M. Frédéric CROMMELINCK) décide :

- De solliciter un fonds de concours auprès de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT pour le désenvasement des fossés de plaine et des fossés communaux
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de fonds de concours avec Monsieur le Président de la Pévèle Carembault fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement par la Communauté de communes Pévèle Carembault du fonds de concours accordé à cette commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférant au dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Compte rendu des débats :

Monsieur DELERIVE précise qu'il faut faire la distinction entre un cours d'eau et un fossé, et propose de présenter un programme de curage dès cet été.

Monsieur DELERIVE évoque le fossé situé à l'arrière des habitations de la rue Jean-Jacques Rousseau sur lequel il faudrait intervenir en priorité.

Monsieur HAMZAOUI demande s'il existe une carte des cours d'eau et rappelle l'existence de fossés urbains, soulevant parfois l'appropriation du foncier limitrophe par certains propriétaires riverains.

Monsieur le Maire indique qu'il évoquera le sujet avec l'USAN et mènera les investigations sur le sujet évoqué.

2024/033 - VALIDATION DU CONTRAT DE VILLE ENGAGEMENT QUARTIER 2030

Le Contrat de Ville d'Ostricourt doit être renouvelé avec comme cadre contractuel l'article 6 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Conformément aux orientations fixées par le courrier du ministre en charge de la ville du 3 avril 2023, les nouveaux contrats de ville comporteront un socle consacré à des thématiques transversales et une partie dédiée aux projets spécifiques à chaque quartier, construite avec l'ensemble des acteurs locaux (habitants, élus, associations, bailleurs, acteurs publics et privés)

Les futurs contrats de ville ne seront par conséquent plus organisés en piliers, mais recentrés sur les enjeux locaux les plus prégnants identifiés en lien étroit avec les habitants, Le nombre de ces enjeux sera limité.

La nouvelle géographie reprend le quartier de la cité des Bois jusqu'à la frontière de Wahagnies et de Oignies. Soit 2200 habitants au lieu de 1420 habitants dans l'ancien contrat de ville 2015-2020.

Le Contrat de ville Engagement Quartier 2030 s'articule autour de cinq objectifs :

EDUCATION

Réussite Éducative
Accompagnement à la parentalité
Inclusion Numérique
Accès à la culture, loisirs pour tous
Education à la citoyenneté

EMPLOI

Insertion par l'emploi
Levée des freins à l'emploi
Optimiser les parcours d'insertion

TRANSITION ECOLOGIQUE

Amélioration du cadre de vie
Accès au sport et à la mobilité douce pour tous

PREVENTION ET SECURITE

Prévention de la délinquance,
Prévention violence aux femmes et intrafamiliales
Gestion Urbaine de Proximité

SANTE

Accès à la santé
Accès aux droits
Ville Santé

Considérant l'intérêt pour la commune de contractualiser avec l'Etat dans le cadre du dispositif Politique de la Ville tels que présenté par le tableau ci-après :

<i>Intitulé de l'action</i>	<i>Porteur de l'action</i>	Coût total TTC en €	Contrat de Ville ETAT	Coût Ville T.T.C. en €
Actions programme de réussite éducative (annuel)	Commune – Service Politique de la Ville	10 000	6 500	3 500
Ingénierie Programme de réussite éducative (CPO 3 ans)	Commune – Service Politique de la Ville	17 000	8 500	8 500
Atelier Santé Ville (annuel)	Commune – Service Politique de la Ville	5 000	2 500	2 500
Culturellement – Artistiquement – Sportivement Ostricourt (annuel)	Commune – Service Politique de la Ville	31 500	15 750	15 750
Ingénierie (annuel)	Commune – Service Politique de la Ville	49 336	14 800	34 536
Préventionnez vous ? (annuel)	Commune- Service- Politique de la Ville	10 100	8 000	2100
Un atelier de quartier sur la commune d’Ostricourt (annuel expérimentation)	Les compagnons bâtisseurs Haut de France	43 792	20 582	0
Ville Vie Vacances (annuel)	Centre Social La Ruche	19 070	4 665	4 665
Jeunes engagés et citoyens (annuel)	Centre Social La Ruche	13 975	6 705	1 680
Mon livret de vie (annuel)	Centre Social La Ruche	10 155	5 200	1 300
Adopter un mode de vie sain et durable (annuel)	La récré Verte	13 780	11 024	2 756
Ostricourt occupation transitoire et préfiguration du tiers lieu la participation citoyenne (CPO de 3 ans)	L’Etabli	48 356	24 178	24 178
Total		256 675	128 404	101 465

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Le Conseil Municipal à l'unanimité avec 1 pouvoirs (M. Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK) et 3 absents n'ayant pas donné pouvoir (Mme Coralie SEILLIER, Mme Magali VANQUELEF, M. Frédéric CROMMELINCK) décide :

- DECIDE de valider la programmation politique présentée dans le tableau en annexe ci-joint
 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention partenariale avec l'Etat et les Institutions et partenaires concernés.
 - AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre les actions définies dans ce cadre, sous réserve de l'avis favorable du Comité de pilotage.
 - AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions possibles dans ce cadre.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Compte rendu des débats :

Monsieur DEGHIMA présente la question et évoque la mise en place des nouvelles générations de Contrat de Ville 2024-2030.

Monsieur DEGHIMA présente de manière synthétique les 5 enjeux du Contrat de Ville, et demande de rajouter à la délibération une réserve liée à la nécessaire validation des actions par le Comité de Pilotage Politique de la Ville.

Monsieur le Maire confirme que le tableau présenté est une préprogrammation précise que la validation interviendra avec la signature du Contrat prévu le 23 mai 2024.

Monsieur HAMZAOUI demande quels sont les partenaires signataires

Monsieur DEGHIMA détaille la liste des partenaires.

2024/034 - : CESSION ET ACQUISITION DE FONCIER SOUS FORME D'ECHANGE DE FONCIER ENTRE LA PARCELLE AA-10p RUE PIERRE BROSSOLETTE APPARTENANT A LA COMMUNE D'OSTRICOURT ET LA PARCELLE AA-9p APPARTENANT A MAISONS ET CITES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'opportunité de procéder à un échange foncier entre la parcelle AA-10p d'une contenance de 656 m² rue Pierre Brossolette appartenant à la commune d'OSTRICOURT et la parcelle AA-9p d'une contenance de 918 m² appartenant à MAISONS & CITES dans le cadre d'un projet de lots libres, selon les modalités suivantes :

La Ville cède à Maisons et Cités une partie de la parcelle AA-10 d'une contenance de 656 m², qui deviendra la parcelle cadastrée AA-10p, laquelle deviendra propriété de Maisons et Cités.

Cette cession se fera moyennant l'euro symbolique

Maisons et Cités cède à la Commune, une partie de la parcelle AA-9 d'une contenance de 918 m², qui deviendra la parcelle AA-9p, laquelle deviendra propriété de la Commune.

Cette cession se fera moyennant l'euro symbolique

Considérant l'avis des domaines en date du 11 avril 2024.

Le Conseil Municipal à l'unanimité avec 1 pouvoirs (M. Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK) et 3 absents n'ayant pas donné pouvoir (Mme Coralie SEILLIER, Mme Magali VANQUELEF, M. Frédéric CROMMELINCK) décide :

- D'autoriser la cession à Maisons et Cités une partie de la parcelle AA-10 d'une contenance de 656 m², qui deviendra la parcelle cadastrée AA-10p, laquelle deviendra propriété de Maisons et Cités.
- D'autoriser l'acquisition d'une partie de la parcelle AA-9 d'une contenance de 918 m², qui deviendra la parcelle AA-9p, appartenant à Maisons et Cités.
- De préciser que l'opération de cession, de même que l'acquisition se feront moyennant l'euro symbolique
- De prendre en charge 50% des frais notariés liés à ces opérations

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

2024/035 - : ECHANGE FONCIER ENTRE LA PARCELLE AE434 SITUE LIEUDIT ROUGE ET COURT APPARTENANT A LA COMMUNE D'OSTRICOURT ET LA PARCELLE A647 APPARTENANT A MAISONS ET CITES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'opportunité de procéder à un échange foncier entre la parcelle AE434 d'une contenance de 2222 m² situe lieudit Rouge et Court appartenant à la commune d'Ostricourt et la parcelle A647(anciennement A117) appartenant à Maisons et Cités laquelle serait réservée à l'extension du cimetière, selon les modalités suivantes :

La Ville cède à Maisons et Cités la parcelle AE434 d'une contenance de 2222m², appartenant à la commune, laquelle deviendrait propriété de Maisons et Cités, moyennant l'euro symbolique.

Maisons et Cités cède à la Commune la parcelle A647 (anciennement A117) d'une contenance de 5453m², appartenant à Maisons&Cités laquelle deviendrait propriété de la Ville, moyennant l'euro symbolique

Considérant l'avis des domaines en date du 11 avril 2024.

Le Conseil Municipal à l'unanimité avec 1 pouvoirs (M. Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK) et 3 absents n'ayant pas donné pouvoir (Mme Coralie SEILLIER, Mme Magali VANQUELEF, M. Frédéric CROMMELINCK) décide :

- D'autoriser la cession à Maison et Cités de la parcelle AE 434 d'une contenance de 2222 m2 moyennant l'euro symbolique.
- D'accepter l'acquisition de la parcelle A647 (anciennement A117) d'une contenance de 5453m², appartenant à Maisons&Cités laquelle deviendrait propriété de la Ville, moyennant l'euro symbolique.
- De prendre en charge 50% des frais notariés liés à ces opérations

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Compte rendu des débats :

Monsieur DELERIVE présente les deux questions liées à l'échange foncier, suggère la mise en place d'un éco pâturage sur la parcelle acquise par la Ville.

Monsieur le Maire développe l'historique de ces questions et l'intérêt à la fois pour Maisons et Cités et la Ville.

2024/036 : CREATION DE CARTES POUR LA PRATIQUE DE LA PECHE A L'ETANG DU RATINTOUT
--

Vu le Code général des Collectivités Territoriales.

Vu le règlement général du Plan d'eau Communal

Vu le règlement de pêche proposé par la Ville

Considérant la reprise de la gestion des activités de loisirs et en particulier l'activité pêche sur l'étang de pêche communal du Ratintout par la délibération 2023/030 du 31 mars 2023

Le Conseil Municipal à l'unanimité avec 1 pouvoirs (M. Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK) et 3 absents n'ayant pas donné pouvoir (Mme Coralie SEILLIER, Mme Magali VANQUELEF, M. Frédéric CROMMELINCK) décide :

- D'acter la fabrication de cartes de pêche,
- De préciser qu'elles seront numérotées de 001 à 100 pour chaque type de pêche, de même que pour les cartes journalières pour les Ostricourtois.
- De préciser qu'elles seront numérotées de 001 à 100 pour chaque type de pêche, de même que pour les cartes journalières pour les non résidants Ostricourtois, lesquelles seront différenciées.
- De maintenir la tarification aux montants indiqués dans le règlement de pêche de l'étang communal instauré par la délibération 2023/030 du 31 mars 2023, repris dans le tableau ci-dessous :

	Tarif/an		Tarif journalier
	Pêche au blanc	Carpiste	Pêche au blanc
Ostricourtois	30 €	55 €	7 €
Extérieur	40 €	65 €	8 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Compte rendu des débats :

Monsieur DEGHIMA présente la délibération et propose de maintenir les tarifs en l'état.

Monsieur HAMZAOUI indique qu'il n'est pas favorable à la pêche de nuit, en raison de la présence d'espèces menacées et demande si une évaluation de la reprise en main par la Ville a été réalisée.

Monsieur DEGIMA rappelle qu'il y a un règlement strict sur les conditions de pêche et la nécessité de le respecter dans l'intérêt de tous.

Monsieur le Maire précise qu'il envisage d'étendre la vidéosurveillance à ce site afin de renforcer la vigilance et précise que des travaux de réaménagements des berges sont prévus.

2024/037 : PROJET DE CESSIION DE L'IMMEUBLE SIS 119 RUE GUSTAVE DELORY CADASTREE AK 303 AK 304 AK 305 D'UNE SUPERFICIE DE 198 M² AU PROFIT DE MADAME LARDET ET MONSIEUR WEPIERRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'opportunité de céder l'immeuble sis 119 rue Gustave Delory cadastrée AK 303 AK 304 AK 305 d'une superficie de 198 m² au profit de madame LARDET et monsieur WEPIERRE,

Considérant l'avis des domaines en date du 11 mars 2024.

Le Conseil Municipal à l'unanimité avec 1 pouvoirs (M. Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK) et 3 absents n'ayant pas donné pouvoir (Mme Coralie SEILLIER, Mme Magali VANQUELEF, M. Frédéric CROMMELINCK) décide :

- D'autoriser la cession de l'immeuble sis 119 rue Gustave Delory cadastrée AK 303 AK 304 AK 305 d'une superficie de 198 m² prix de 105 000 €
- De mettre à la charge des acquéreurs les frais notariés.
- D'inscrire les recettes au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Informations diverses

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45